

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REF :

ARR2020_ 0041

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DU STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE SUR L'ALLÉE ROLAND BARTHES POUR LA REMISE EN PLACES DES 2 CHARIOTS SUR LE BÂTIMENT AU 7 ALLÉE SIMONE DE BEAUVOIR A NOISIEL (77186) LE VENDREDI 06 MARS 2020 DE 8 HEURES A 17 HEURES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande datée du 28 février 2020 de la société BUREAU DE GESTION DES ESPACES IMMOBILIERS-SEP 2B sise au 7, allée Simone de Beauvoir à NOISIEL (77186), pour le stationnement d'un camion grue allée Roland Barthès afin de procéder à la remise en place des 2 chariots sur la toiture du bâtiment le vendredi 06 mars 2020 de 8 heures à 17 heures,

CONSIDÉRANT que la société SMAC sise 5, avenue des Frères Lumière, ANTONY (92160) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SMAC sise 5, avenue des Frères Lumière, ANTONY (92160) est autorisée à stationner un camion grue allée Roland Barthès pour la remise en place des 2 chariots sur la toiture du bâtiment **le vendredi 06 mars 2020 de 8 heures à 17 heures.**

ARTICLE 2 : Le camion grue stationnera sur la chaussée ; la circulation des piétons sera déviée. La signalisation pour la déviation sera placée sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

1/3



VILLE DE NOISIEL

0041

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « AUTORISATION DU STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE SUR L'ALLÉE ROLAND BARTHES POUR LA REMISE EN PLACES DES 2 CHARIOTS SUR LE BÂTIMENT AU 7 ALLÉE SIMONE DE BEAUVOIR A NOISIEL (77186) LE VENDREDI 06 MARS 2020 DE 8 HEURES A 17 HEURES »

ARTICLE 3 : Le véhicule et les appuis des stabilisateurs ne devront pas endommager la chaussée.

ARTICLE 4 : Le camion grue stationnera sur allée Roland Barthès le temps des travaux mais devra laisser la priorité aux moyens de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation 48 h minimum avant le début des travaux.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : La signalisation et la protection du chantier mobile se feront au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, et seront placées sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les demandeurs.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
Le Bâtiment Bureau de Gestion des Espaces Immobiliers-SEP 2B,
SMAC,
- La communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 3/03/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



VILLE DE NOISIEL

0041

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « AUTORISATION DU STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE SUR L'ALLÉE ROLAND BARTHES POUR LA REMISE EN PLACES DES 2 CHARIOTS SUR LE BÂTIMENT AU 7 ALLÉE SIMONE DE BEAUVOIR A NOISIEL (77186) LE VENDREDI 06 MARS 2020 DE 8 HEURES A 17 HEURES »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le
Affiché en Mairie le
Publié au Recueil des Actes Administratifs le
Notifié le

3/3

